



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

Le Bâtonnier

Adresse postale :
11 place Dauphine
75013 Paris cedex 01
Tél. : 01 44 32 48 10
Fax : 01 44 07 26 74
e-mail : lebatonnier@avocatsparis.org

Monsieur Meng Jianzhu
Ministre de la Sécurité Publique
Yongkang Buzhang Gong'anbu
14 Dongchang'anjie, Beijingshi 100741
République populaire de Chine

Fax : + 86 10 63099216

Paris, 16 décembre 2008,

CCB/MG/ET

Monsieur le Ministre de la Sécurité Publique,

Le barreau de Paris, qui représente plus de 21000 avocats, s'apprêtait à recevoir notre confrère Li Heping le 4 décembre dernier à l'occasion des cérémonies de la Rentrée Solennelle du barreau de Paris.

La Rentrée du barreau de Paris est un moment fort de l'année judiciaire, et une occasion unique pour des confrères étrangers d'échanger ensemble leurs expériences en offrant l'opportunité à des avocats venus du monde entier de se rencontrer et de faire part de leur pratique.

Le mercredi 26 novembre, alors que Me Li Heping était sur le point d'embarquer à destination de Bruxelles, les forces de police l'ont empêché de monter à bord de son avion, et ce alors même qu'il disposait d'un visa pour la Belgique et pour la France.

Au nom du barreau de Paris, je tiens à vous faire part de mon plus grand étonnement face à ce qui apparaît être un acte d'intimidation à l'égard de Me Li Heping. Ce n'est d'ailleurs par la première fois que Me Li Heping se voit interdit de quitter le territoire chinois alors même que toutes les formalités de départ sont en règle.

Le barreau de Paris est particulièrement inquiet de la situation actuelle de son confrère Li Heping et vous prie de garantir le droit à sa liberté de circulation conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et en particulier à l'article 13 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 et qui stipule que : « *Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays* ».

Enfin, conformément à l'article 19 de cette même Déclaration, dont nous célébrons aujourd'hui le sixantième anniversaire et dont les principes ont valeur de coutume internationale, je vous prie de bien vouloir garantir la liberté d'opinion et d'expression à l'ensemble des avocats chinois, en offrant à ces derniers, et tout particulièrement à notre confrère Li Heping le droit de circuler et d'échanger avec les membres de leur profession.

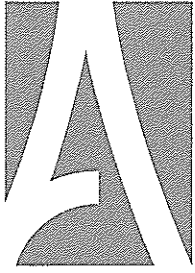
Je ne doute pas que vous prendrez toutes les mesures nécessaires afin que de tels actes d'intimidation et de harcèlement à l'encontre d'avocats défenseurs des droits de l'Homme ne se reproduisent pas et que Me Li Heping puisse circuler de nouveau librement dès lors que ses formalités de voyage sont en règle, à l'instar de tout autre voyageur.

En espérant pouvoir rencontrer Me Li Heping à l'occasion d'événements futurs auxquels il sera convié par le barreau de Paris,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma très haute considération.



Christian Charrière-Bournazel
Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

Le Bâtonnier

Adresse postale :
11 place Dauphine
75053 Paris cedex 01
Tél. : 01 44 32 48 10
Fax : 01 44 07 26 74
e-mail : lebatonnier@avocatparis.org

Mister Meng Jianzhu
Ministry of Public Security
Yongkang Buzhang Gong'anbu
14 Dongchang'anjie, Beijingshi 100741
République populaire de Chine
Fax : + 86 10 63099216

Paris, December the 16th, 2008,

CCB/MG/ET

Minister of Public Security,

I am writing on behalf of the Paris Bar which represents more than 21 000 lawyers. The Paris Bar was about to welcome Mr Li Heping, lawyer, on December the 4th for the Opening of the Legal Year.

The Paris Bar's Legal Year Opening is a key moment for the legal profession, and a unique opportunity for lawyers from all around the world to meet each other and share their experiences.

On November, the 26, while Mr Li Heping was about to board the flight from Beijing International Airport to Brussels, police officers prevented him from going on the plane. Meanwhile, Mr Li Heping had been granted his visa for Belgium and France.

On behalf of the Paris Bar, I would like to express my astonishment towards what could stand for of an act of intimidation. Mr Li Heping had already been banned from leaving China whereas all the travel requirements had been correctly done.

The Paris Bar is deeply concerned about the situation of Mr Li Heping and ask you to guarantee Mr Heping's right of freedom of movement, in compliance with international human rights standards, and in particular with the provisions of Article 13 of the Universal Declaration on Human Rights, adopted by the General Assembly of the United Nations on December 10, 1948, which states:

" Everyone has the right to leave any country, including his own, and to return to his country".

Finally, and in compliance with the Article 19 of the aforesaid Declaration, I ask you to grant freedom of opinion and speech to every Chinese lawyer, in offering them, and particularly to Mr Li Heping, the right to move freely and convey with members of the legal profession.

As you may know, we celebrate this year the sixtieth anniversary of the Universal Declaration on Human Rights and those principles have been recognised as part of the international custom. I hope that you will take all necessary measures to ensure that such acts of intimidation against lawyers and human rights defenders do not happen again.

I hope to meet Mr Li Heping for some other occasions where he would be invited by the Paris Bar.

I thank you in advance for providing attention to our request.

Sincerely Yours,



Christian Charrière-Bournazel
Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris